

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## **Sur une installation classée pour la protection de l'environnement Soumise à enregistrement**

(Code de l'Environnement, Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires  
articles L 512 – 7 et R. 512 – 46 – 1 et suivants)

**Une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante**

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ECUEILLE - VALENÇAY COMMUNE DE VALENÇAY**

▣ **Nature de l'installation :** Agrandissement de l'installation de stockage et de broyage de déchets verts située sur la commune de VALENÇAY.

▣ **Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées :**

2710-2b : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets - Collecte de déchets non dangereux

▣ **Demandeur :** Monsieur Claude DOUCET, Président de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay, dont le siège social est situé 4, rue de Talleyrand – BP 3 – 36600 VALENÇAY

▣ **Emplacement de l'installation :** Commune de VALENÇAY

▣ **Durée de la consultation :** 4 semaines

**du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus**

▣ **Le dossier est déposé à la mairie de VALENÇAY** où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- **lundi, mardi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;**
- **mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 ;**
- **vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.**

**La mairie de Valençay sera exceptionnellement fermée le jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2018.**

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Consultation publique – Dossier enregistrement Déchetterie de VALENÇAY).

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre prendra un arrêté de refus ou un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.